



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	35
Membres excusés et représentés	9
Membres absents non représentés.....	5

LE MAIRE

PIERRE-MICHEL DELECROIX

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX,

Questions orales

Groupe Saint-Maur Avenir

1/- Question sur l'entretien du parking de La Louvière ?

Groupe Saint-Maur Écologie Citoyenne

1/- Est-il interdit de distribuer des tracts y compris politiques dans le périmètre des marchés forains Saint-Mauriens ?

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Désigne Carole DRAI, Secrétaire de séance.

Unanimité

Etaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX, Maire, Mme Carole DRAI, M. Germain ROESCH, M. Julien KOCHER, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Agnès CARPENTIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjointes.

M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Josseline VESCHAMBRE, M. Vincent PUIG, M. Fabrice CAPRANI, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Laurence COULON qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à M. Cédric LAUNAY, Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, Mme Céline VERCELLONI qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Laurent DUBOIS.

Au cours de la séance : M. Claude SOUSSY sort au point N°15, puis entre au point n° 19, M. Téo FAURE entre au point n°30.

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025**

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025.

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

3. **Définition du nombre d'agents recenseurs**

Approuve de porter le nombre de recenseurs à 22 pour l'édition 2026 de la collecte d'informations annuelle.

Unanimité

4. **Adhésion de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à l'association "CoTer numérique"**

Approuve l'adhésion de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à l'association coTer numérique.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à l'association coTer numérique.

Unanimité

5. **Sauvegarde et entretien de la sépulture des époux LOILIER, Justes Saint-Mauriens parmi les Nations**

Approuve la prise en charge par la ville de la sauvegarde, de l'entretien régulier de la pierre tombale et le nettoyage de la sépulture des époux LOILIER sise au cimetière Rabelais 1 ;

Approuve la prise en charge par la ville de son fleurissement chaque 8 mai.

Unanimité

FINANCES COMMUNALES

6. **Travail de mémoire : attribution d'une subvention à l'association Action Citoyenne Jeunesse et Mémoire sur le budget de la ville (exercice 2025)**

Approuve l'attribution, au titre de l'année 2025, d'une subvention affectée à l'association Action Citoyenne Jeunesse et Mémoire d'un montant de 33 000 € pour l'organisation de voyages scolaires sur les lieux de mémoires (Auschwitz, Oradour-sur-Glane, Izieu et Pithiviers),

Demande à cette association de porter sur ses différents documents (papier à entête, carte d'adhérents, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés »,

Dit que compte tenu que la subvention municipale dépasse 23 000 €, l'association devra signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Unanimité

7. **Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2025)**

Approuve l'attribution, au titre de l'année 2025, de subventions de fonctionnement aux associations selon la répartition figurant ci-dessous :

- Autisme en Ile de France :	3 600 €
- Happy Dance 94 :	4 000 €
- Un Bouchon une Esperance :	500 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à entête, carte d'adhérents, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés »,

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Unanimité

8. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions pour les travaux de rénovation énergétique du multi-accueil Du Mesnil**

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des partenaires institutionnels pour l'obtention de subventions pour les travaux de rénovation énergétique du multi-accueil Du Mesnil situé au 3 avenue Du Mesnil à Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

9. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions pour la réfection du terrain synthétique du stade des Corneilles**

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des partenaires institutionnels pour l'obtention de subventions pour la réfection du terrain synthétique du stade des Corneilles situé au 47 boulevard des Corneilles à Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

10. Convention cadre - Missions facultatives de prévention, santé et action sociale au travail du CIG Petite Couronne

Approuve la convention-cadre relative aux missions de prévention, de santé et d'action sociale au travail proposée par le CIG Petite Couronne, jointe en annexe 1 à la présente délibération.

Précise que cette convention cadre se substitue, à compter du 1er janvier 2026, à la convention actuellement en vigueur portant sur l'adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail du CIG petite couronne d'Ile-de-France, pour l'inspection et le Conseil en prévention des risques professionnels.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer la convention cadre et ses annexes jointes en annexe 1 ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Rappelle que la collectivité pourra solliciter, selon ses besoins, une ou plusieurs prestations proposées par le CIG, par voie de lettre de demande d'intervention, conformément aux modalités prévues dans la convention.

Dit que la présente convention cadre prendra effet à la date de sa signature et se poursuivra pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit son adoption, conformément à son article 7.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux articles et chapitres concernés des années considérées.

Unanimité

11. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents, présentées en annexe 1, avec effet au 1er octobre 2025.

Dit que ces modifications seront intégrées au tableau des effectifs des emplois permanents présenté annuellement lors de l'adoption du prochain budget primitif 2026.

Dit que les crédits nécessaires à l'application de ces mesures sont prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours.

Majorité

40 Pour

4 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

12. Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'EPIC "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur"

Approuve la convention de mise à disposition d'un agent territorial auprès de l'E.P.I.C « Théâtre et cinémas de Saint-Maur » pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, annexée à la présente délibération (annexes 1 et 2).

Précise que l'agent mis à disposition accomplira 70 % de son temps de travail au sein de l'EPIC et 30 % au service de la Ville.

Précise que les rémunérations, charges sociales et accessoires afférents à l'agent mis à disposition seront remboursés à la Ville par l'EPIC « Théâtre et Cinémas de Saint-Maur », au prorata de la quotité de temps de travail effectuée dans cet établissement.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) délégué(e), à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent à cette décision.

Dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté individuel, après accord de l'agent concerné.

Unanimité

13. **Organisation du service minimum en cas de grève**

Décide d'instituer l'organisation du service minimum en cas de grève dans les conditions suivantes :

Article 1 – Services concernés :

L'organisation du service minimum en cas de grève concerne les agents des services listés ci-dessous :

- services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire ;

Article 2 – Organisations des services en cas de grève

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé conformément à la réglementation de droit commun, en vue de l'organisation du ou des services publics concernés et de l'information des usagers, il est proposé l'organisation mise dans l'annexe 2.

Article 3 - Obligations des agents relevant des services listés en article 1 en cas de grève

Délai de prévenance prévu à l'article L 114-9 du CGFP :

- Les agents des services mentionnés à l'article 1 doivent informer, au plus tard 48 heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale de leur intention d'y participer.
- L'agent territorial ayant déclaré son intention de participer à la grève dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article mais qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa participation afin que l'autorité puisse procéder à son affectation.
- L'agent territorial participant à la grève qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tard 24 heures avant l'heure de sa reprise afin que l'autorité puisse procéder à son affectation.
- L'obligation d'information mentionnée aux deux alinéas précédents n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève
- Lorsque l'exercice du droit de grève en cours de service pourrait entraîner un risque de désordre manifeste dans l'exécution du service, l'autorité territoriale peut imposer aux agents territoriaux ayant déclaré leur intention de participer à la grève d'exercer leur droit dès leur prise de

service et jusqu'à son terme.

Article 4 - Moyen de prévenance

Il est convenu d'informer de la participation à la grève par le(s) moyen(s) suivant(s) :

- Courrier électronique professionnel de l'agent (E-mail),
- Recensement direct auprès du responsable hiérarchique direct présent ou la direction opérationnelle d'affectation,
- Ou tout autre moyen que la collectivité aura choisi afin de faciliter la remontée d'information.

Quel que soit le moyen de prévenance retenu, il doit permettre d'identifier son auteur. La déclaration doit-être faite directement par l'agent (et uniquement par lui). Seules la date et l'heure de réception de la déclaration matérielle d'intention ou de rétractation de grève font foi.

Article 5 - Sanction

L'agent exerçant ses missions au sein des services concernés par la mise en place du service minimum en cas de grève et qui n'a pas informé la collectivité de son intention de participer à la grève ou qui n'a pas exercé son droit de grève dès sa prise de service est passible d'une sanction disciplinaire.

Une sanction disciplinaire peut être également prise à l'encontre de l'agent qui, de façon répétée, n'a pas informé son employeur de son intention de renoncer à participer à la grève ou de reprendre son service.

Article 6 – Protection des informations

Les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues au code pénal.

Approuve l'organisation des services publics concernés proposée en annexe 2.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e), à prendre toute mesure nécessaire pour son application.

Majorité

40 Pour

4 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

URBANISME - AMENAGEMENT

14. **Jardin des Facultés : achèvement de la ZAC et mise en œuvre de la clause d'intéressement prévue à l'acte de cession des terrains SNCF**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette formalisation.

Dit que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget supplémentaire de l'année 2025.

Dit qu'après encaissement de la somme de 532 083,56 €, la Ville en versera la moitié à SNCF Immobilier soit 266 041,78 €.

Unanimité

15. **Aménagement des abords de la gare RER de Champignol : lancement de la procédure de déclassement du foncier communal nécessaire**

Confirme la volonté de la municipalité de réaménager les abords de la gare de Champignol et pour ce faire de procéder au déclassement et à la désaffectation du foncier communal concerné par ce projet.

Autorise le lancement de la procédure d'enquête publique correspondante.

Acte du changement de nom de la gare au profit de *Saint-Maur – Champigny* (accompagné du sous-titre *Champignol*) prévu à l'horizon de la mise en service de la ligne de métro 15 sud fin 2026.

Autorise le maire à signer tout document avec l'EPFIF permettant à la Ville d'occuper le terrain en attendant le démarrage des travaux de construction.

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à la procédure d'enquête publique, au déclassement et à la désaffectation des parcelles concernées.

Unanimité

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

16. **Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations sportives des établissements scolaires**

Attribue au titre de l'année 2025, de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour un montant total de 1 800 € réparti comme suit :

Association sportive scolaire	Montant
Gourdou-Lesseurre	450 €
Mansart	450 €
Pissarro	450 €
Louis Blanc	450 €

Unanimité

17. **Attribution d'une subvention à la section handicap de l'association sportive la Vie au Grand Air pour l'organisation de l'événement Handi'cap sur le sport.**

Attribue au titre de l'année 2025, une subvention de 2 000 € à la section sport handicap de l'association sportive la Vie au Grand Air afin de contribuer à l'organisation de l'événement Handi-cap sur le sport.

Unanimité

18. **Attribution d'une subvention à l'association sportive Les Grognards : accompagnement à la modernisation de son équipement**

Attribue au titre de l'année 2025, une subvention de 2 000 € à l'association sportive Les Grognards pour l'aider à la modernisation de son équipement.

Unanimité

19. **Attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre des contrats de performance par équipe.**

Attribue au titre de l'année 2025, des subventions aux associations sportives ou sections d'associations, pour un montant de 235 000 € au titre des Contrats de performance par équipe, réparti comme suit :

STELLA Saint-Maur Handball	155 000 €
U.S. Lusitanos	50 000 €
VGA Gymnastique Homme	10 000 €
VGA Football féminin	20 000 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en-tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Dit que les montants susvisés seront affectés sur le budget 2025 de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

20. **Attribution de subventions aux athlètes Saint-Mauriens dans le cadre de la performance individuelle.**

Attribue au titre de l'année 2025, des subventions aux athlètes ayant participé à un championnat international officiel ou étant sur liste ministérielle, pour un montant total de 85 000 € réparti comme suit.

Athlète	Discipline	liste	Total
	PLONGEON	Relève	1 000 €
	BADMINTON	Relève	1 000 €
	PENTATHLON	Relève	1 000 €
	BADMINTON	Relève	1 000 €
	PENTATHLON	Relève	1 000 €
	HALTEROPHILIE	Relève	1 000 €
	ESCRIME	Relève	1 000 €
	BADMINTON	Relève	1 000 €
	BADMINTON	Relève	1 000 €
	VOLLEY BALL	Relève	1 000 €
	PENTATHLON	Elite	5 000 €
	ESCRIME	Elite	5 000 €
	PLONGEON	Elite	5 000 €
	PLONGEON	Elite	5 000 €
	HALTEROPHILIE	Elite	5 000 €
	PENTATHLON	Sénior	5 000 €
	PENTATHLON	Sénior	5 000 €
	HALTEROPHILIE	Sénior	5 000 €
	PLONGEON	Elite	10 000 €
	PLONGEON	Elite	10 000 €
	HALTEROPHILIE	Elite	15 000 €

Demande aux athlètes :

- D'apposer, quand c'est règlementairement possible, sur leurs tenues sportives le logo de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
- D'apposer sur tous les documents administratifs mention du partenariat avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
- De faire figurer le partenariat avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés lors des annonces de manifestations sportives dans la presse écrite,
- De mettre en avant une image positive et dynamique de la Ville par le biais d'articles ou d'interviews (presse, vidéo, réseaux sociaux, etc.),
- De répondre au moins une fois par an à une invitation de la Ville (par exemple séance, conférence du sport, rencontre des écoles multisports, inauguration d'équipement, compétition fédérale, intervention en milieu scolaire).

Dit que les athlètes devront signer un contrat de performance avec la Ville et en respecter les clauses.

Unanimité

21. Attribution d'une subvention à la Stella Saint-Maur Handball : accompagnement au sport de haut niveau et développement de son centre de formation.

Attribue au titre de l'année 2025, une subvention de 30 000 € à l'association sportive Stella Saint-Maur Handball, afin de l'aider à développer son centre de formation et d'aider l'équipe première féminine à rester compétitive au plus haut niveau.

Demande à cette association de porter sur ses différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € doivent signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Dit que le montant susvisé sera affecté sur le budget 2025 de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

22. Attribution d'une subvention à la section badminton de l'association sportive la Vie au Grand Air : accompagnement au développement de la section et à son parcours de haut niveau en Top 12.

Attribue au titre de l'année 2025, une subvention de 10 000 € à l'association sportive Vie au Grand Air, afin de participer au développement de la structure jeune de la section badminton et aider l'équipe première dans son parcours en Top 12.

Demande à cette association de porter sur ses différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc.) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Dit que le montant susvisé sera affecté sur le budget 2025 de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

ANIMATIONS

23. **Approbation du règlement, des tarifs, du bulletin de participation et de la convention concernant la participation des exposants lors de la manifestation "Saint-Maur Médiéval"**

Acte la tenue de l'évènement,

Approuve le règlement modifiant les tarifs concernant la participation des exposants lors de Saint-Maur Médiéval, selon l'annexe 1,

Approuve le bulletin de participation des exposants lors de Saint-Maur Médiéval, selon l'annexe 2,

Approuve la convention de mise à disposition d'emplacement pour l'installation d'exposant lors de Saint-Maur Médiéval selon l'annexe 3,

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut, un élu délégué, à signer ladite convention et toutes pièces contractuelles s'y rapportant,

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut, un élu délégué, à apporter par décision, des modifications mineures (date et horaires, etc...) au présent règlement et à la convention,

Dit que la présente délibération sera applicable à compter de sa certification exécutoire,

Dit que les recettes seront encaissées au budget de la ville,

Abroge tout ancien règlement, tarif, bulletin de participation et convention, relatifs à Saint-Maur Médiéval pouvant exister.

Unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

24. **Festival du conte 2025 : projet de convention de partenariat et soutien de la Ville à l'EPIC**

Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et L'EPIC Théâtre et Cinémas de Saint-Maur relative au Festival du Conte 2025.

Attribue un soutien financier de 16 000€.

Dit que le budget correspondant est disponible sur l'exercice 2025.

Autorise Monsieur le Maire, ou un élu délégué, à signer ladite convention.

Unanimité

Ne prennent pas part au vote, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Sylvain BERRIOS, Mme Hélène LERAITRE, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Aurélien PREVOT, Mme Laurence COULON, M. Pierre GUILLARD, Mme Florentine RAFFARD

25. **Festival du conte 2025 : projet de convention de partenariat et soutien de la Ville à l'association "Les Ateliers d'Art"**

Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et L'association « Les Ateliers d'Art » relative au Festival du Conte 2025.

Attribue un soutien financier de 7 000€.

Dit que le budget correspondant est disponible sur l'exercice 2025.

Autorise Monsieur le Maire, ou un élu délégué, à signer ladite convention.

Unanimité

Ne prennent pas part au vote, Mme Josseline VESCHAMBRE, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, Mme Dominique BLEHAUT, M. Pierre GUILLARD, M. Aurélien PREVOT

26. **Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

Approuve l'adhésion de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à la Fondation du Patrimoine.

Dit que le budget correspondant est disponible sur l'exercice 2025.

Unanimité

27. **Projet de convention avec l'association "Lions Club Saint-Maur Alliance" pour son exposition caritative Médicis Art Fair 2025**

Adopte le projet de convention avec l'association "Lions Club Saint-Maur Alliance" pour la mise à disposition de la Maison des Arts et de la Culture - Villa Médicis pour son exposition.

Autorise Monsieur le Maire, ou un élu délégué, à signer ladite convention.

Unanimité

Ne prend pas part au vote M. Pierre FERRERO

AFFAIRES SOCIALES

28. **Forum intercommunal du handicap de Saint-Maur-des-Fossés - convention tripartite avec le collège François Rabelais et le département du Val-de-Marne**

Prend acte de la tenue du forum intercommunal du handicap le samedi 4 octobre 2025 ;

Approuve la convention d'occupation du domaine public communale entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, le collège François Rabelais et le département du Val-de-Marne ;

Autorise Monsieur le Maire ou un élu délégué à signer ladite convention.

Unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

29. **Avis relatif à l'autorisation aux commerces de détail d'ouvrir douze dimanches dans l'année**

Approuve le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales suivantes :

Pour les commerces de détail :

- le premier dimanche des soldes d'hiver : le 11 janvier 2026,
- le dimanche de Pâques : le 5 avril 2026,
- le dimanche de la Fête des mères : le 31 mai 2026,
- le dimanche 7 juin 2026,
- le dimanche 14 juin 2026,
- le dimanche de la Fête des pères : le 21 juin 2026,
- le premier dimanche des soldes d'été : le 28 juin 2026,
- le dimanche après la rentrée des classes : le 6 septembre 2026,
- les dimanches pendant les fêtes de fin d'année : 6, 13, 20, 27 décembre 2026.

Pour les concessionnaires automobiles, il est proposé pour l'année 2026, les dates officielles des journées portes ouvertes ont été fixées :

- ✓ Le dimanche 18 janvier 2026
- ✓ Le dimanche 15 mars 2026
- ✓ Le dimanche 14 juin 2026
- ✓ Le dimanche 13 septembre 2026
- ✓ Le dimanche 11 octobre 2026

Autorise le Maire ou son représentant à signer le ou les arrêtés correspondants, le cas échéant.

Majorité

40 Pour

4 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

COMMUNICATIONS

30. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 (art. L2122-17, L2122-19, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dont acte

31. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en date du 23 juillet 2024 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dont acte

La séance est levée à 20h10.